

2 BDM

Société à responsabilité limitée
au capital de 8.000 euros
Siège social : 5 rue des Dunes
62231 BLERIOT- PLAGE

481 000 081 RCS BOULOGNE SUR MER
SIRET 481 000 081 00010

Greffe du Tribunal
de Commerce de Boulogne-s/mer

Dépôt n°

du

120
13 JAN. 2010

RCS Boulogne s/M

N° Réf .

05 B 50057

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 17 NOVEMBRE 2009

L'an deux mille neuf, le dix sept novembre à 11 heures,

Les associés de la société 2 BDM, société à responsabilité au capital de 8.000 euros, divisé en 800 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur Philippe DELCROIX

Co gérant

associé propriétaire de 207 parts sociales

Monsieur Jérôme BARALLE

Co gérant

associé propriétaire de 207 parts sociales

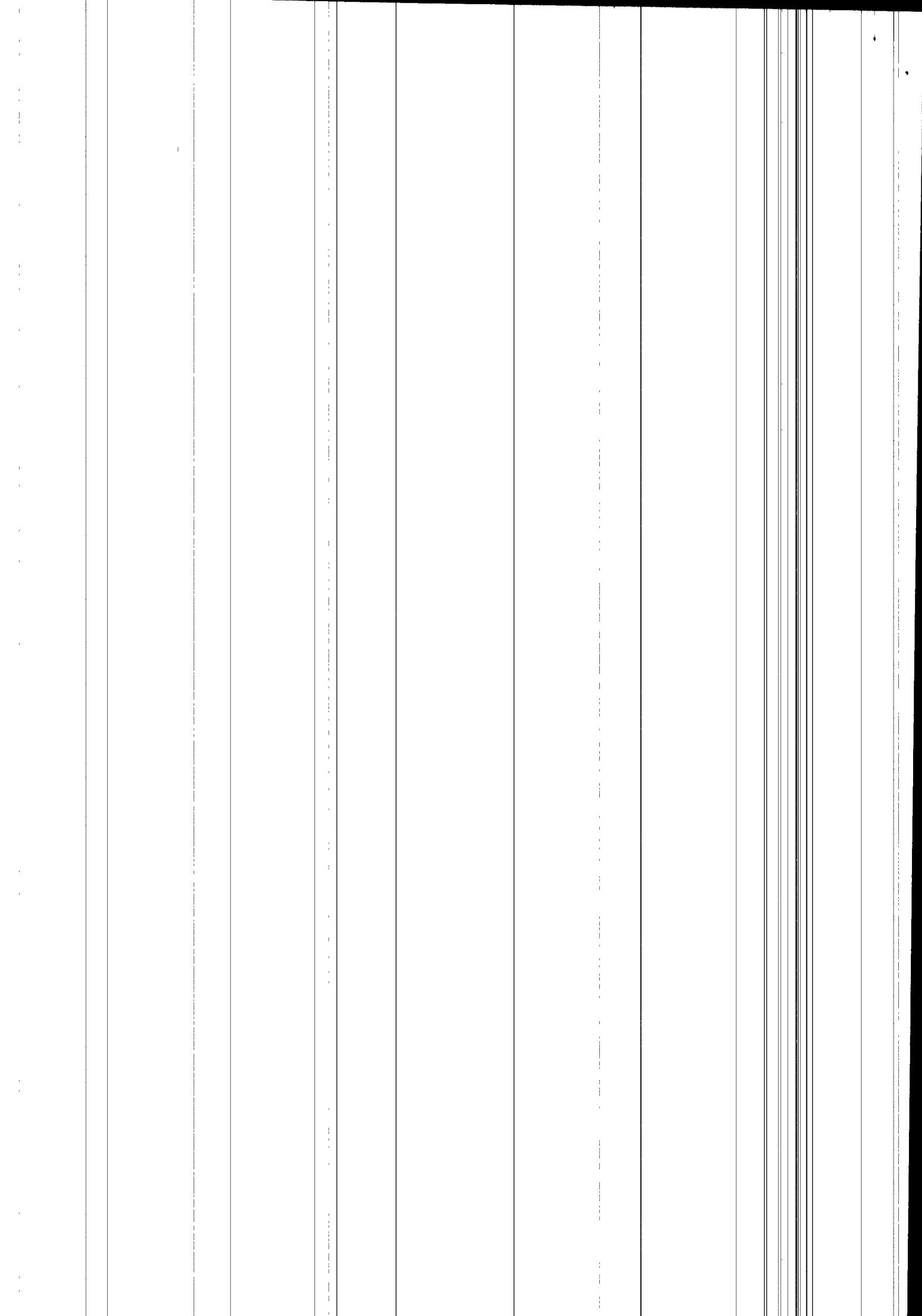
Monsieur Pierre Michel BARALLE

associé propriétaire de 179 parts sociales

Monsieur Denis MARIEN

associé propriétaire de 207 parts sociales

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe DELCROIX associé co gérant.



Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Autorisation d'une cession de parts – Agrément d'un nouvel associé,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été mis à la disposition des associés au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

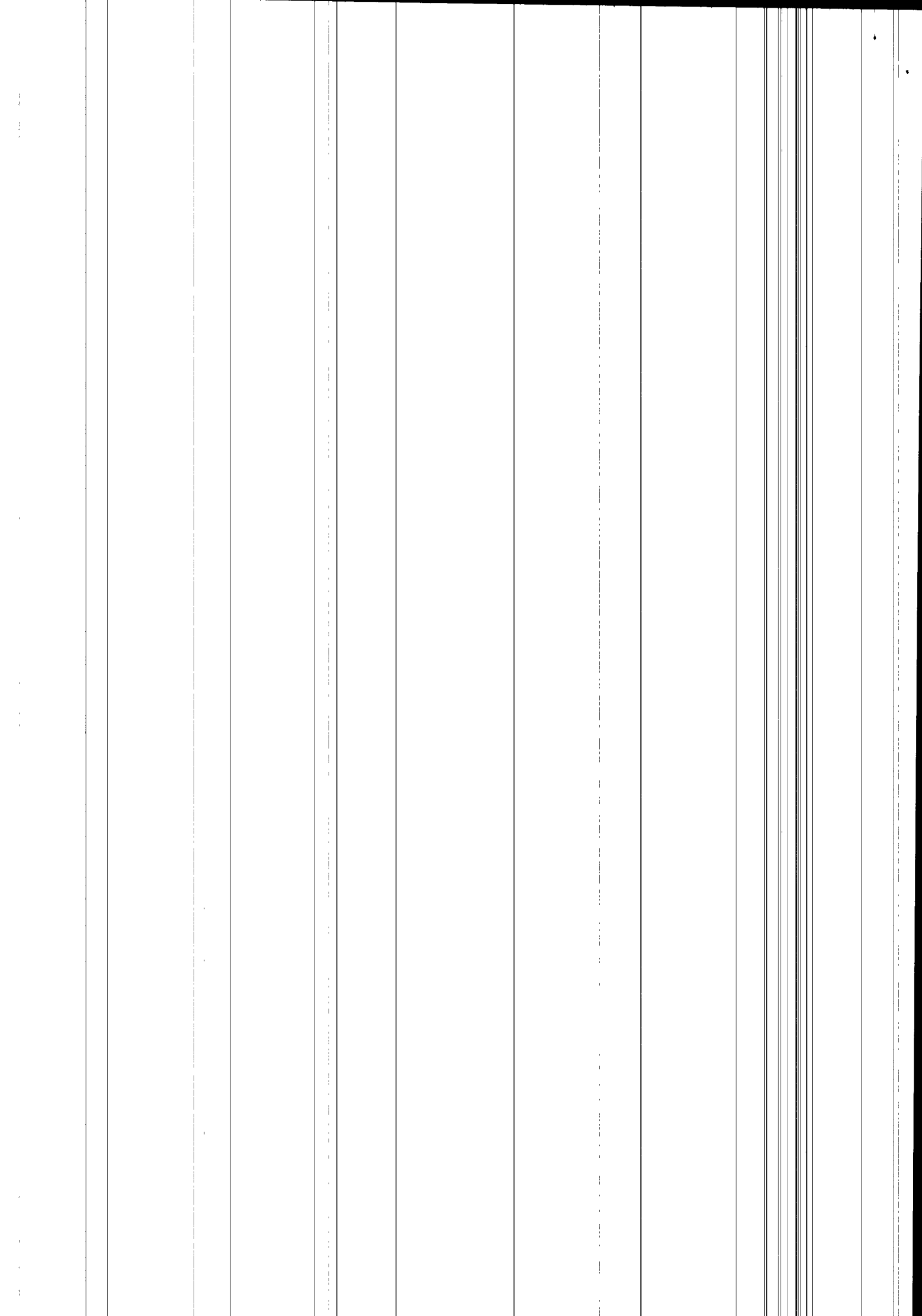
L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de Monsieur Pierre BARALLE, de céder :

à la SOCIETE NOUVELLE SITENOR AUTOMATION Société anonyme ayant son siège social à DUNKERQUE 59640 - 1731 rue Achille Peres et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de DUNKERQUE sous le numéro 400 701 397 RCS DUNKERQUE,

20 sociales sur les 179 parts lui appartenant dans la Société, numérotées de 22 à 41

conformément à l'article 10 des statuts, déclare autoriser ladite cession, et agréer expressément la SOCIETE NOUVELLE SITENOR AUTOMATION en qualité de nouvelle associée à compter du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous réserve de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 8 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

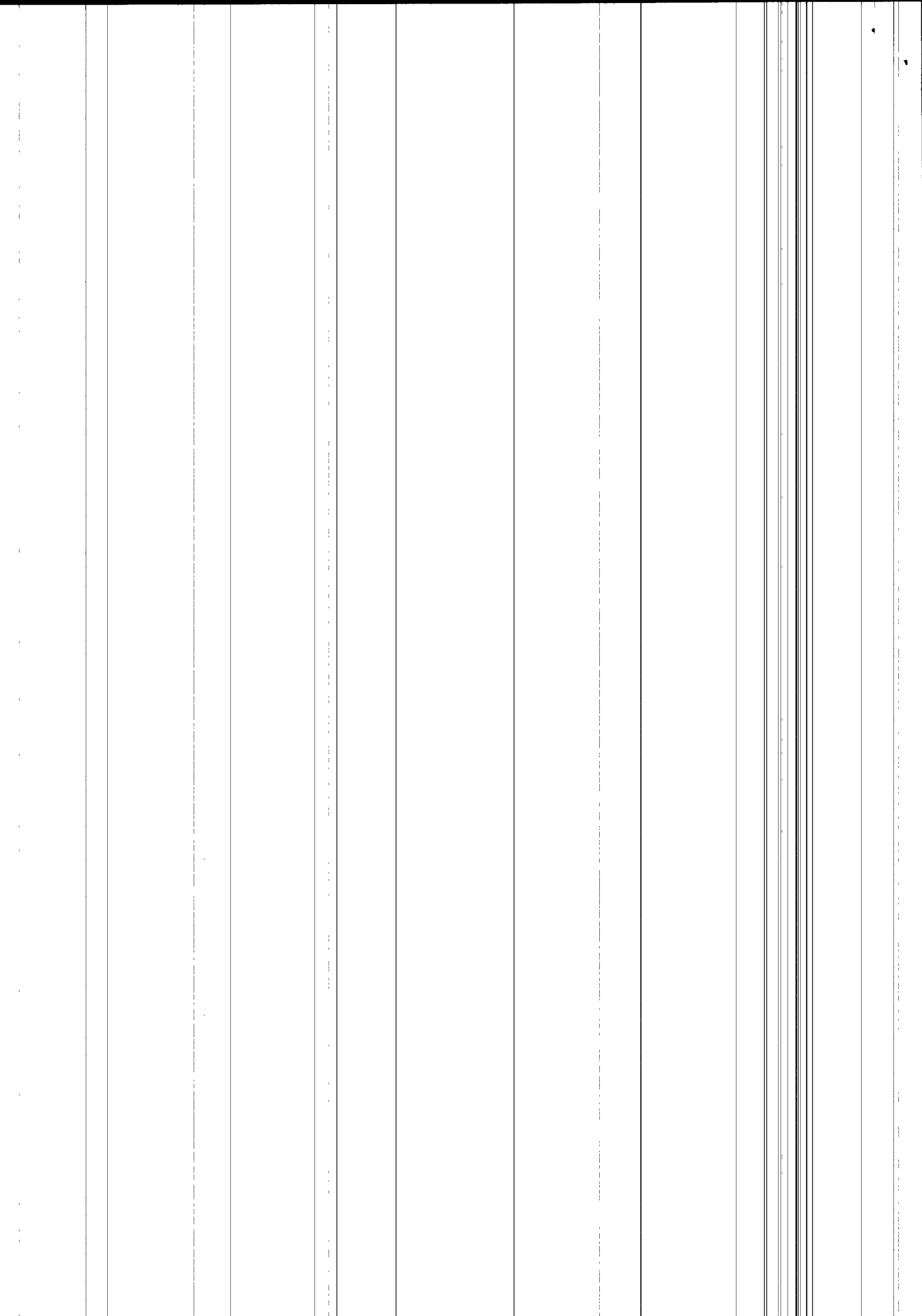
ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- à Monsieur Pierre Michel BARALLE, cent cinquante parts sociales numérotées de 42 à 200	159 parts
- à Monsieur Jérôme BARALLE, deux cents parts sept sociales numérotées de 201 à 400 et de 1 à 7	207 parts
- à Monsieur Philippe DELCROIX, deux cents parts sept sociales numérotées de 401 à 600 et de 8 à 14	207 parts
- à Monsieur Denis MARIEN, deux cents parts sept sociales numérotées de 601 à 800 et de 15 à 21	207 parts
- à la Société Nouvelle SITENOR AUTOMATION, vingt parts sociales numérotées de 22 à 41	20 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital social : Huit cents parts sociales	800 parts

Conformément à la loi, les associés déclarent que toutes les parts sociales représentant le capital social leur appartiennent et sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



TROISIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés à la gérance pour constater par un procès-verbal dressé après le dépôt de l'acte de cession au siège social, le caractère définitif au jour de ce dépôt de la modification ci-dessus apportée aux statuts.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs :

à l'un des gérants à l'effet de procéder à la mise à jour matérielle des statuts et au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant, le président de séance et les associés ou leurs mandataires.

Jérôme BARALLE

Philippe DELCROIX

Denis MARIEN

Pierre Michel BARALLE

Plus Copie Certifiée Constatant

